

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 23/02/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E) qui approuve la proposition de règlement de la Commission sous réserve de plusieurs amendements qui reflètent la volonté de la commission d'affirmer sans ambiguïté que la première des priorités doit être d'informer les agriculteurs des possibilités de développement et des objectifs de la PAC. Ils visent également à élargir l'éventail des organisations ciblées, afin d'y inclure les jeunes agriculteurs, les agricultrices et les Carrefours européens (centres européens d'information et d'animation rurale créés par la Commission). Plusieurs amendements ont pour objectif de stimuler le débat sur la PAC, d'identifier les difficultés et les potentialités de l'agriculture et les moyens d'améliorer la mise en oeuvre de la PAC, de faire en sorte que le financement de la Commission puisse dépasser le taux maximal de 75% dans le cas d'organisations connaissant des difficultés financières et de veiller à ce que la Commission octroie un financement suffisant à toutes les organisations habilitées à participer aux mesures de manière à ce que les organisations agricoles ne perdent pas au change au profit d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Quelques amendements tendent à fixer des critères communs concernant le contenu et les buts des mesures d'information et mettent particulièrement l'accent sur l'emploi, l'agriculture durable et multifonctionnelle, l'environnement et la qualité des produits, tandis que d'autres insistent sur la nécessité de simplifier les démarches administratives.